

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 148

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
M. Maxime Gremetz et
les commissaires membres du groupe des député-e-s communistes et républicains

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission a décidé de supprimer cet article relatif à l'extinction de la faculté conventionnelle de mise à la retraite d'office avant soixante-cinq ans.